

Critères d'attribution du crédit « Accès à la culture »

Généralités

Le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève gère un crédit destiné à proposer des tarifs réduits et d'autres facilités à certaines catégories de population. Ce crédit finance les mesures suivantes : Chéquier culture, invitations pour les bénéficiaires d'organismes sociaux, réduction pour les seniors membres de groupements d'âinés partenaires et mesures d'accès pour les publics à besoins spécifiques.

Les partenaires font parvenir à l'Unité Publics le formulaire « demande de subvention » relatif à la mesure concernée, à télécharger sur le site de la Ville de Genève <http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/acces-culture>. Les demandes concernant les mesures et projets d'accès pour les publics à besoins spécifiques seront accompagnées d'un descriptif de la mesure proposée et du cadre dans lequel elle se déroulera.

La garantie de déficit accordée ne peut pas être considérée comme un quota limitant le nombre de billets émis à ces conditions. Le Département de la culture et du sport communique aux organisateurs le montant maximal de l'aide qui peut leur être accordée pour l'année civile en cours.

Chéquier culture

Les personnes entre 21 et 64 ans, domiciliées en Ville de Genève ou sur une commune partenaire¹, qui bénéficient des subsides A, B ou 100% de l'assurance-maladie et ne sont pas étudiantes, ont droit à un Chéquier culture nominatif comprenant six chèques de 10 francs valables pour l'année civile en cours.

Les partenaires s'engagent à accepter tout ou partie de ces chèquiers qui peuvent être utilisés en paiement d'un billet pour le détenteur du chéquier et, éventuellement, une personne accompagnante - à faire valoir sur le plein tarif ou, le cas échéant, sur le tarif réduit « chômage » ou « AI » - sans restitution d'argent. Les chèques sont individuels et une carte d'identité peut donc être demandée au détenteur du chéquier.

Une subvention peut être demandée si le montant du manque à gagner attendu dépasse CHF 200.- pour l'année en cours.

Invitations pour les bénéficiaires d'organismes sociaux

L'Unité Publics envoie aux organismes et associations partenaires des lots d'invitations qui sont redistribués à leurs bénéficiaires.

Les partenaires culturels situés en Ville de Genève s'engagent à accepter les invitations émises par le Département de la culture et du sport dans la limite des places disponibles.

Réduction pour les seniors membres de groupements d'âinés

Les théâtres partenaires, situés en Ville de Genève, s'engagent à mettre en vente des billets à 10.- francs, au lieu du tarif normal (ou AVS si applicable), aux personnes membres d'un groupement d'âinés partenaire, sur présentation de leur carte d'identité et de leur carte d'affiliation au groupement².

Mesures et projets d'accès pour les publics à besoins spécifiques

Les partenaires culturels ou actifs dans le champ social proposent des mesures facilitant l'accès à la culture pour des personnes en parcours de migration ou dans d'autres situations d'exclusion ou atteintes de handicaps moteur, sensoriel, ou mental.

¹ Communes partenaires sous : <http://www.ville-geneve.ch/themes/culture/culture-toutes/chequier-culture/>

² Théâtres et groupements d'âinés partenaires sous : <http://www.ville-geneve.ch/themes/culture/culture-toutes/seniors/>

Facturation

Dans le mois qui suit une manifestation ponctuelle, la réalisation d'un projet ou à la fin de l'année civile, les organisateurs transmettent à l'Unité Publics, case postale 6163, 1211 Genève 6, **une seule facture** indiquant :

- **Pour les mesures tarifaires (chéquier culture, invitations aux organismes sociaux, billets pour membres de groupements de seniors partenaires)**
 - le plein tarif
 - le nombre de billets vendus, pour chaque catégorie, et/ou
 - le nombre de chèques culture acceptés en paiement, et/ou
 - le nombre d'invitations acceptées en paiement (faisant état d'un éventuel tarif réduit AVS ou enfant)
 - la différence tarifaire et le montant, pour chaque catégorie,
 - le total général,
 - les coordonnées bancaires ou postales pour le paiement.

Cette facture sera accompagnée des justificatifs suivants :

- Chéquier culture : les chèques culture reçus en paiement.
 - Invitations en faveur des organismes sociaux : un décompte de billetterie faisant apparaître clairement le nombre d'invités reçus et le prix de la place offerte par invité, en y joignant les invitations.
 - Billets destinés aux groupements d'aînés : un décompte de billetterie faisant apparaître clairement la différence entre le prix appliqué aux seniors membres d'un groupement et le tarif normal (ou AVS si applicable) ainsi que le nombre de billets vendus à ces conditions.
- **Pour les mesures et projets d'accès pour les publics à besoins spécifiques :**

- Le détail des prestations fournies
- Le détail des coûts engendrés

Au terme de la période de subvention :

- Les comptes révisés
- Le rapport de révision
- Le rapport d'activité du projet

Le budget de la Ville étant annuel, les factures qui ne parviendraient pas à l'Unité Publics dans les délais impartis ne seront pas honorées.

Les partenaires s'engagent à ce que à leur(s) partenaire(s) de billetterie appliquent les présentes dispositions. Ils sont en outre tenus d'informer sans délai le Département de la culture et du sport de toute modification du projet initial. Une modification peut amener la suppression de tout ou partie de la subvention accordée.

Mention et logos

Les bénéficiaires du crédit « Accès à la culture » s'engagent à faire figurer sur leurs diverses publications et sur leur site Internet, selon la ou les mesures soutenues, les mentions et logos suivants - disponibles à l'adresse : <http://www.ville-geneve.ch/administration-municipale/mise-disposition-logo/>.

Pour le chéquier culture : « Mesure subventionnée par la Ville de Genève et les communes partenaires » + le logo « chéquier culture ».

Pour les billets destinés aux membres des associations de seniors partenaires et les mesures en faveur des publics à besoins spécifiques: « Mesure subventionnée par la Ville de Genève » ou logo « Un partenariat Ville de Genève ».

**CHÉQUIER
CULTURE**



Ces critères peuvent être modifiés en tout temps par le Département de la culture et du sport, lequel se réserve le droit de faire procéder sans préavis à des contrôles de l'application des présents critères auprès du bénéficiaire. En cas de question au sujet de l'application de ces critères, il est possible de s'adresser à l'